



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1476

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n° 1**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1476**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule

Par délibération n° 2014-4458 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia eau - Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La convention de délégation de service public a pris effet le 3 février 2015, pour une durée de 8 ans. La société dédiée "Eau du Grand Lyon" a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

18 mois après le démarrage de la délégation de service public, les parties ont constaté un besoin d'ajustement de la convention à plusieurs égards sur des points techniques et administratifs afin de répondre aux évolutions du service.

II - Modalités de l'avenant

Le présent avenant traite ainsi des points suivants :

- l'évolution de la stratégie de la Métropole de Lyon concernant les bouches de lavage : dans le cadre des travaux de renouvellement des équipements de réseau à la charge du délégataire, un programme de réduction et de renouvellement des bouches de lavage est prévu. Dans un objectif de baisse des consommations, de diminution des vols d'eau et d'amélioration du rendement de réseau, la Métropole souhaite accélérer la suppression des bouches de lavage, le renouvellement du parc des bouches de lavage conservées ainsi que l'équipement de l'ensemble de compteurs afin de comptabiliser exhaustivement les volumes des bouches de lavage,

- le remplacement d'un indice dans la formule d'indexation tarifaire : dans le cadre du changement de politique tarifaire de l'électricité, l'indice de "production de l'électricité - tarif vert" est arrêté après sa valeur de décembre 2015. Tel que préconisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), cet indice est remplacé par l'Indice de "production de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA". Cette substitution sera applicable à compter de la révision des tarifs de l'année 2017,

- le programme d'auto-surveillance : pour s'assurer de la qualité des eaux brutes, des eaux importées, des eaux traitées et des eaux distribuées, un programme d'auto surveillance doit être mis en place par le délégataire. Il est nécessaire de préciser la localisation, la fréquence et les familles de substances émergentes recherchées afin d'assurer un caractère opérationnel à cet engagement,

- le bordereau de prix : les tarifs des prestations confiées au délégataire sont fixés au bordereau de prix annexé au contrat. Ce bordereau doit être complété au regard des travaux dont le délégataire a contractuellement la charge pour les travaux de renouvellement des branchements des bornes incendie réalisés à l'occasion des renouvellements de canalisation, pour les travaux de raccordement lors d'extension ou de renouvellement de réseaux réalisés par des aménageurs et pour la partie des travaux de créations et suppressions de bouches de lavage exécutées sur le réseau en service,

- l'adaptation des horaires d'ouverture du centre d'accueil au public : après analyse des statistiques de fréquentation, les plages horaires d'ouverture en semaine sont adaptées (9 h à 19 h). En revanche, compte tenu de la fréquentation quasi-nulle du centre d'accueil le samedi matin, il est proposé de fermer les samedis matin,
- la diffusion du règlement de service : lors de la première facturation au titre du nouveau contrat, le délégataire a informé les abonnés concernant le nouveau règlement de service via un courrier d'information précisant que ce règlement de service est disponible gratuitement en ligne sur le site internet du délégataire ou sur simple demande écrite. En complément, il est prévu que le règlement de service soit remis, aux soins et aux frais du délégataire, à tout nouvel abonné tout au long du contrat,
- la mise à jour de l'inventaire foncier : après recensement contradictoire, il s'avère que l'annexe au contrat relative à l'inventaire foncier n'est pas exhaustive et contient des erreurs. L'annexe est donc mise à jour,
- les conditions d'intégration au service délégué des installations/ouvrages nouveaux réalisés par des tiers autres que le délégataire : il est apparu nécessaire de définir les conditions de mise en exploitation et les modalités de mise à disposition de ces nouveaux ouvrages et de préciser la responsabilité du délégataire pour ces ouvrages,
- l'enrichissement du système d'information géographique (SIG) : le délégataire sortant du contrat d'affermage de production d'eau potable sur le périmètre de Givors et Grigny n'ayant pas remis les livrables attendus en fin de contrat concernant le renseignement des branchements sur SIG (ce pour quoi il a été pénalisé), il est rendu nécessaire de procéder aux travaux d'enregistrement de ces données. Cet enregistrement est confié au délégataire afin d'enrichir le SIG des branchements situés sur le réseau à Givors et Grigny,
- la répartition de la contribution du délégataire au financement du volet "Eau" du Fonds de solidarité logement : 0,5 % des produits de la vente d'eau potable (part délégataire) sont dédiés à ce financement selon la clef de répartition suivante : 20 % pour l'aide aux charges locatives (usagers non abonnés) et 80 % pour l'aide au paiement des factures d'eau (pour les usagers abonnés). Au vu des résultats du premier exercice d'exploitation, cette répartition apparaît déséquilibrée par rapport aux besoins réels (la contribution pour les usagers non abonnés ayant atteint le plafond fixé alors que la contribution pour les usagers abonnés a été faiblement consommée et reportée sur l'exercice N+1). Il est proposé d'abandonner cette répartition pour n'avoir qu'une somme globale qui sera allouée en fonction des besoins réels sur ces deux volets,
- la localisation des turbidimètres à installer : dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire réalise un certain nombre de travaux dont la mise en place des dispositifs de suivi de la turbidité de l'eau en sortie de captages. Il a été contractualisé l'installation de ces équipements sur 4 sites. Toutefois, sur ces 4 sites, il s'avère pertinent de localiser ces dispositifs sur 2 autres captages,
- les formats des fichiers d'échanges du suivi de la qualité de l'eau : le contrat prévoit que le délégataire constitue une base de données comprenant les résultats du suivi de la qualité de l'eau intégrant le contrôle réglementaire fait par l'Agence régionale de la santé (ARS) et l'autocontrôle dont il a la charge. Toutes ces données intégrées au logiciel de gestion Aqualy sont adressées à la Métropole. Les parties se sont accordées pour préciser les conditions d'échange de toutes les données relatives à l'application Aqualy,
- la fréquence des analyses d'huile des transformateurs : triennale au lieu d'annuelle,
- la fréquence de la thermographie des sites : triennale au lieu d'annuelle,
- la fréquence de surveillance des piézomètres, puits et forages : l'objectif est de maintenir des mesures de fond annuelles des piézomètres, puits et forages et de passer à une réalisation des fiches de vérification des ouvrages triennale.

Pour tenir compte de ces changements intervenus dans les conditions d'exécution du contrat, les éventuels ajustements financiers calculés correspondant seront pris en compte lors de la révision des conditions techniques et financières prévue à mi-contrat.

L'ensemble de ces modifications n'ayant pas d'impact sur les recettes du délégataire, le contrat peut donc être modifié en vertu des dispositions du 6° de l'article 36 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.